

« La raison du refus a été que l'employeur avait peur que je ne sache pas gérer le travail avec le bébé. »

En Belgique, la loi concernant la protection des femmes enceintes est claire : tout traitement défavorable d'une femme qui est lié à la grossesse ou à la maternité est assimilé à une discrimination fondée sur le sexe.

Qu'est-ce que la discrimination ?

La discrimination correspond au fait de traiter, de manière moins favorable, des personnes, dans la même situation (une situation identique ou comparable), en raison de leur l'appartenance (réelle ou supposée) à un groupe particulier ou de caractéristiques personnelles (réelle ou supposée). En d'autres termes, c'est le traitement injuste ou inégal de personnes en raison de ce qu'elles sont ou de leurs convictions.

Les travailleuses enceintes ou mères bénéficient notamment de mesures de protection particulière contre le licenciement qui produisent leurs effets dès que l'employeur est mis au courant de la grossesse.

Les discriminations en raison de la grossesse se manifestent de différentes manières : absence de prise en compte des candidatures, licenciement, harcèlement, incitation à la démission, traitement désavantageux sur le plan financier et de la carrière, détérioration des conditions de travail, etc.

Les discriminations peuvent également découler du non-respect du droit à la protection, ce qui est une forme de discrimination indirecte. Il s'agit alors d'une absence d'analyse des risques, de conditions de travail inadaptées, de la violation du droit à un congé de maternité, de la violation du droit aux pauses et au congé d'allaitement.

Dans cette fiche, nous proposons de découvrir des témoignages multiples, recueillis en Belgique par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, émanant de femmes qui racontent les difficultés qu'elles ont rencontrées dans le domaine de l'emploi, alors qu'elles étaient enceintes ou mères.



© Getty Images

Témoignages multiples de femmes discriminées en raison de leur grossesse ou maternité

Les difficultés pour postuler pour un emploi pendant la grossesse

De nombreuses femmes enceintes n'osent pas postuler à un emploi, estimant que leurs candidatures seront fréquemment rejetées pour cette raison. De nombreux témoignages vont en ce sens :

« Je cherchais du travail, mais un ventre rond n'est pas la meilleure des cartes de visite. En plus, quand vous posez votre candidature, l'employeur souhaite que vous commenciez le plus rapidement possible, ce qui n'est pas envisageable pendant une grossesse. »

« Je voulais changer de travail, mais je pensais que c'était trop stressant, de chercher et de changer. »

Lorsque les femmes décident de postuler à des emplois pendant leur grossesse, elles se heurtent souvent à des rejets de leurs candidatures, comme le montrent les récits suivants :

« La raison du refus a été que l'employeur avait peur que je ne sache pas gérer le travail avec le bébé. »

« Je n'ai su qu'au deuxième entretien que j'étais enceinte. Je n'en étais alors qu'au deuxième mois de grossesse, mais je l'ai quand même dit pendant l'entretien de candidature parce que je pensais avoir de bonnes chances de décrocher l'emploi. Au final, ils ne m'ont quand même pas engagée. »

« J'étais inscrite dans une agence d'intérim, mais même là, il n'y avait pas de travail pour moi à cause de ma grossesse. »

« Lors de ma première grossesse, j'ai été mise de côté par les employeurs. Je n'ai plus cherché d'emploi par après. »

Le fait de refuser la candidature d'une femme au motif qu'elle est enceinte est une discrimination prohibée.

Les réactions de l'employeur ou des collègues à l'annonce de la grossesse

L'annonce de la grossesse suscite parfois des critiques, de l'incompréhension et un rejet de la part de l'employeur ou des collègues :

« On m'a fait des remarques inappropriées, comme par exemple : tu vas quand même en rester à un seul enfant ?! »

« Mon chef n'était pas du tout content de ma grossesse. Quand j'ai dû me rendre à l'hôpital pour des problèmes de santé, la situation est devenue très tendue au travail. L'ambiance était affreuse. À chaque erreur, ma grossesse était pointée du doigt, alors que, souvent, cela n'avait rien à voir avec le fait que j'étais enceinte. »

Les discriminations subies pendant ou après la grossesse

Beaucoup de femmes rapportent qu'elles ont été licenciées, harcelées, menacées de licenciement ou encore incitées à démissionner en raison de leur grossesse :

« Ce qui aurait dû être la plus belle période de ma vie s'est transformé en cauchemar ! Mon employeur a changé mes tâches, mon lieu de travail, mes horaires, sans me consulter. Les termes de mon contrat étaient trop vagues, si bien que je risque de perdre en justice... Dommage que cela puisse encore se passer en 2016. »

Certains employeurs poussent les travailleuses enceintes ou jeunes mères à quitter leur emploi par le biais du harcèlement ou par la détérioration de leurs conditions de travail :

« Je travaillais dans une société de gardiennage. Ils savaient que je voulais encore un enfant après ma grossesse. Pour me pousser à quitter l'entreprise, ils ont fait exprès de me donner toujours les horaires tardifs jusqu'à minuit, si bien que je ne pouvais plus voir mes enfants ! Inimaginable ! "C'est le hasard", disaient-ils... Pour finir, je suis partie car c'était devenu insupportable. »

Le refus d'apporter des adaptations aux conditions de travail nécessaires au bien-être de la femme enceinte peuvent également les amener à démissionner :

« Durant ma grossesse, j'ai beaucoup souffert de la fatigue. Je suis professeure dans une école privée, et on me donnait les classes au troisième étage, même trois semaines avant mon accouchement, alors que des collègues occupaient les classes du rez-de-chaussée. J'ai demandé à réduire mes heures de travail, ce qui a été très difficile car mon employeur s'y opposait. Je faisais des heures supplémentaires, car certaines de mes supérieures me faisaient comprendre que pendant leur grossesse, elles avaient beaucoup travaillé. Je sentais que je devais prouver que j'étais capable de travailler autant, voire plus. Avant mon congé de maternité, mon employeur a proposé que je revienne travailler au noir dans l'entreprise pendant mon congé de maternité, ce que j'ai bien sûr refusé. Pendant mon congé de maternité, mon employeur a voulu me voir, et m'a expliqué qu'il voulait rompre mon contrat car il n'avait pas besoin d'une employée qui allait s'absenter pour son bébé malade. Il a dit que je serais mieux

ailleurs, que l'entreprise n'était plus adaptée pour moi. Mon employeur a essayé de me pousser à la démission pendant tout mon congé de maternité, j'ai dû chercher un autre travail et j'ai moins profité de mon bébé à cause de cela. On a finalement conclu une rupture de contrat bilatérale. J'ai eu beaucoup de mal à retrouver un autre emploi après. Je regrette de ne pas avoir porté plainte, mais je n'ai pas eu l'énergie ni le courage de le faire. J'ai beaucoup souffert de cette situation. »

Les femmes enceintes bénéficient de mesures de protection contre le licenciement durant leur grossesse. Cependant, cela n'empêche pas l'employeur de licencier la femme concernée une fois cette période écoulée :

« J'ai commencé à travailler en mai 2015 comme employée administrative sans savoir que j'étais enceinte. Le 1er février 2016, j'ai accouché de mon fils, j'ai pris mon congé de maternité et un mois de congé d'allaitement offert par l'entreprise sans être payée, et ensuite j'ai pris la totalité de mon congé parental. Le 3 octobre, j'ai repris le travail, et le même jour, j'ai été licenciée (pour raison économique). »

La discrimination peut également consister en un changement des conditions de travail une fois que la femme est de retour de congé maternité :

« Après chaque congé de maternité, j'ai dû céder certaines tâches à d'autres collègues. Mes supérieurs ont toujours trouvé cela naturel, alors que moi, je le percevais plutôt comme une punition. Comme si vous étiez pénalisée d'avoir des enfants, un sentiment vraiment très désagréable. »

Le non-renouvellement du contrat

Les femmes voient parfois leur travail prendre fin une fois le contrat à durée déterminée effectué, alors même qu'un prolongement leur avait été promis, en raison de leur grossesse :

« Je travaillais dans une grande chaîne de magasins avec un deuxième contrat de 6 mois. Le contrat n'a pas été prolongé pour une nouvelle période de 6 mois étant donné que j'étais enceinte de 23 semaines au terme de ce contrat. Je faisais bien mon travail et tout le monde savait que c'était à cause de ma grossesse. Il n'y avait rien à y faire. Aujourd'hui, je dois me contenter d'une indemnité de chômage de 800 euros, avec deux enfants à élever et un troisième à venir. Encore heureux que mon mari travaille, sinon ce serait la catastrophe. Ce n'est déjà pas facile comme ça. »

Les réactions négatives de l'employeur ou des collègues au retour du congé maternité

Certaines femmes subissent des réactions négatives au retour de leur congé de maternité, ce qui a un impact sur le bien-être des femmes concernées. Elles sont nombreuses à témoigner en ce sens :

« Les critiques injustes de mon chef pendant ma grossesse n'étaient pas liées à ma grossesse mais elles ont commencé quand je suis rentrée de mon premier congé de maternité. Il m'a donné un dossier moins intéressant. Il m'a dit que j'étais moins motivée, ce qui n'était pas vrai du tout. J'ai tout simplement travaillé beaucoup moins le soir, pendant les vacances et la nuit. Il m'a fait des remarques selon lesquelles j'étais trop souvent malade (mon bébé rapporte des maladies de la crèche). »

« Quelques collègues (masculins) m'ont fait largement culpabiliser par rapport au fait que je resterais un moment à la maison. J'en paie encore toujours le prix aujourd'hui : ces collègues attendent souvent de moi que j'en fasse désormais plus que nécessaire et que cette fois, c'est à mon tour de les soulager de

leurs tâches, car "j'ai quand même eu la possibilité de me reposer à la maison pendant 4 mois". C'est très stressant et je ne peux compter que sur très peu de compréhension quand je ne fais pas chaque jour des heures supplémentaires pour pouvoir voir ma petite fille une heure par jour. Heureusement, j'ai assez de collègues qui me défendent dans ces situations. Toutes des femmes avec enfants, qui comprennent que je cherche à trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie privée et que je continue d'accorder la première place à ma famille. »

« Depuis mon accouchement, mon employeur rechigne nettement plus à m'accorder mes congés, alors que cela n'a aucune incidence sur le travail avec mes collègues. (...) Après trois enfants, je constate à chaque fois que dans le système post-natal actuel, il est impossible de trouver un équilibre acceptable entre travail et famille. À cela vient s'ajouter que l'employeur de mon mari lui a refusé le droit à l'interruption de carrière. Pourtant, cela aurait été bienvenu. La pression sur la famille est donc énorme. »

« Ma cheffe m'a dit : « on devrait stériliser tous ces agents, on le fait bien pour les chats ». Un collègue a critiqué devant moi « ces femmes qui tombent enceintes et compliquent le travail » alors que j'étais enceinte de presque 8 mois. Il m'a dit cela car mon médecin m'avait fait un certificat m'interdisant de partir en avion en mission professionnelle à 8 mois de grossesse car elle craignait un accouchement prématuré. »

Source : Rapport de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, « Grossesse au travail - Expériences de candidates, d'employées et de travailleuses indépendantes en Belgique », 2017

Le petit + : il existe également une fiche focus théorique intitulée « *Les discriminations envers les femmes et les filles* » qui permet d'en savoir plus sur la question et peut être utilisée en complément de cette fiche témoignage ainsi que diverses fiches d'activités, fiches à voir à lire ou encore fiches de jeux sur le thème des discriminations. Toutes ces fiches sont à retrouver sur notre plateforme de ressources en ligne : www.amnesty.be/plateforme